

être éternelles, dès qu'ils ont le cœur de V. Maj. pour juge; c'est à ce cœur généreux & magnanime que nous avons recours, toutes les vertus dont il est rempli intercèdent pour eux, & nous annoncent la fin de leurs malheurs.

Avec le même appui, nous concevons la même espérance en faveur des deux Magistrats, qui mandés par Votre Majesté, obéissant à ses ordres, rendus auprès d'Elle & enlevés, pour ainsi dire, au pied du Trône, ont trouvé dans leur obéissance & dans l'azyle le plus sacré la perte de leur liberté.

Certains de la pureté de leurs vûes, & qu'en opinant librement, sans brigue & sans passion dans une affaire publique, ils n'ont jamais eu intention de déplaire à Votre Majesté, chacun de nous ressent les coups qui les frappent, & toute la Province est dans la consternation.

Mais nous avons, SIRE, la ressource la plus efficace, c'est celle d'implorer votre sensibilité, le tendre intérêt que vous prenez à la tranquillité de cette Province, votre empressement à multiplier sur les actes de bienfaisance; ne la laissez pas gémir plus long-tems dans la privation de Magistrats qui lui sont précieux: que cette grace soit le prix de son amour & le comble de vos bienfaits.

Tous vos fidèles Bretons oublient l'état de misère où la dureté des tems les a réduits, pour s'occuper du bien de votre service.

Ah! SIRE, vous oublierez aussi les déterminations rigoureuses formées contre-eux, & ils tomberont aux pieds de Votre Majesté, saisis de la plus vive reconnaissance.

Ce sont les très-humbles, très-respectueuses & très-instantes supplications, que font, SIRE, à Votre Majesté, ses très-humbles, très-obéissans & très-soumis Serviteurs & Sujets, les Gens des Trois Etats de son Pays & Duché de Bretagne. Le 25. Octobre 1770. *La minute signée pour dépôt.* F. Evêque de Rennes G. de ROSNIVINEN, Marquis de PIRE. BORIE.

On a publié une liste des principaux Officiers qui composeront la Maison de S. A. Royale le Comte de Provence, dont le mariage paroît résolu

*Nouvelles.*